

Tarif des messes dans le diocèse de Namur (applicable à partir du 1^{er} janvier 2020)

1) Funérailles et mariage (casuel) :

	Mariage et funérailles	Dernier adieu (1) (Absoutes)	Autre service (2)
Célébrant	35,00€	20,00€	20,00€
Caisse paroissiale (3)	25,00€	1,50€	12,00€
Organiste	35,00€	14,00€	13,00€
Chantre	15,00€	7,00€	6,00€
Sacristain	15,00€	5,00€	4,00€
Fabrique d'église	25,00 €	12,50€	5,00€
Diocèse	50,00€	20,00€	20,00€
TOTAL	200,00€	80€	80€

(1) Les funérailles ayant lieu dans une autre paroisse.

(2) Exemples : anniversaire, Te Deum.

(3) Cette somme peut éventuellement être destinée à un assistant = un prêtre concélébrant, ou un diacre, ou un laïc qui anime la veillée de prière, fait la levée du corps ou l'accompagne au cimetière.

2) Messes manuelles :

- Messe lue (= basse) ou chantée (= haute) : 7 €
- Neuvaine (9 messes sans interruption) : 90 €
- Trentain (trente messes sans interruption) : 300 €

3) Messes de fondation :

L'arrêté ministériel du 2 avril 2010 (M.B. 23 avril 2010) modifie comme suit le tarif des services religieux fondés :

- messe lue : 13 euros, dont 7 euros pour le célébrant et 6 euros pour la fabrique d'église
- messe chantée : 25 euros, dont 7 euros pour le célébrant et 18 euros pour la fabrique d'église.

4) Capital des fondations :

Le capital minimum requis pour fonder une messe lue (ou messe basse) à perpétuité est fixé à 900 euros. Pour une messe chantée à perpétuité, le capital minimum est de 1500 euros.
